

Bienvenue au service Guichet Unique de la FDC 80,

qui vous permet de valider votre permis de chasser en une seule opération, par Internet ou par courrier.

1 / PAR INTERNET, SUR LE SITE INTERNET WWW.FDC80.COM AVEC UN PAIEMENT SÉCURISÉ PAR CARTE BLEUE

- Sur la page d'accueil,
 - cliquez sur « valider votre permis de chasser »,
 - entrez votre numéro d'identifiant Guichet Unique à 14 chiffres figurant sur votre « demande de validation » ci-jointe, ainsi que votre date de naissance,
 - choisissez votre validation départementale ou nationale.
- Pour obtenir la validation, deux options :
- Soit vous l'imprimez immédiatement, en autant d'exemplaires que vous le souhaitez, en cochant la case « E-validation ». Attention lors de la saisie : elle est irréversible, il n'est pas possible de corriger.
 - Soit vous préférez la recevoir par courrier et dans ce cas, vous ne cochez pas la case « E-validation ».



**POUR VOUS AIDER, VISIONNEZ NOTRE
« TUTO VALIDATION » SUR LE SITE INTERNET**



Si c'est votre première validation par Internet, indiquez soigneusement votre adresse E-mail, pour recevoir le bon de commande, par mail, en 2021.

Attention : la validation par Internet n'est pas accessible aux mineurs, aux personnes sous tutelle, et aux chasseurs faisant valider leur permis pour la première fois.

2 / PAR COURRIER

- Complétez la demande de validation ci-jointe et signez-la au verso
- Établissez un chèque à l'ordre de « Régie Chasse 80 », dont le montant correspond au type de permis choisi (n'oubliez pas de le signer).
- Envoyez le tout à la Fédération des Chasseurs de la Somme avec l'enveloppe T ci-jointe.



Si vous préférez vous déplacer au siège social :

- Sur notre borne Internet : paiement en carte bleue et délivrance de la validation sur place.
- Au guichet : paiement uniquement par chèque ou en espèce (prévoir l'appoint) envoi de la validation par courrier.

PAIEMENT EN 2 X OU 3 X OU 4 X

Nouveauté de l'année 2020 : vous pouvez payer votre validation en 2, 3 ou 4 mensualités. Les conditions sont les suivantes :

- A partir de 150 €
- Uniquement pour les validations par Internet, avec paiement par carte bleue
- Frais en sus : 4 € pour un permis départemental ; 6 € pour un permis national
- Lors de la validation, vous devrez scanner votre carte d'identité et votre carte bleue. La réponse de l'organisme de crédit est immédiate.

Si vous n'êtes pas équipé à votre domicile, vous pouvez venir au siège social de la FDC 80, à Lamotte Brebière, nous vous proposerons un accès Internet par ordinateur et une aide personnalisée pour bénéficier de ce paiement à crédit.

Attention :

- paiement uniquement par carte bleue
- non accessible pour les mineurs et les premières validations



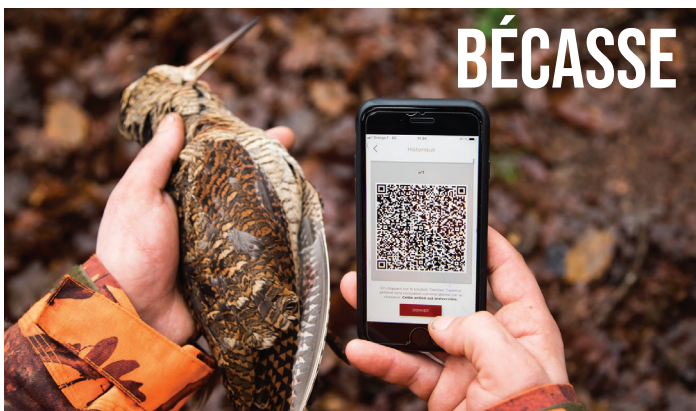
A savoir

- **L'assurance chasse** est obligatoire. Nous relayons une proposition de notre partenaire assurance AXA Amiens, au prix de 20€. Pour en bénéficier, cochez la case correspondante sur la demande de validation.

- Pour que vous soyez au fait de l'information départementale et nationale, la fédération propose une revue trimestrielle, **Picardie Chasse et Pêche**, livrée par courrier, au prix annuel de 7€. Ne vous privez pas de ce service indispensable pour bien chasser.



Chasseur
en Somme



BÉCASSE

La **BÉCASSE** fait l'objet d'une réglementation nationale particulière, avec un quota de 3 oiseaux/jour et 30 oiseaux/saison, et obligation

- de tenir à jour un carnet de prélèvement avec bagues autocollantes + indication du jour du prélèvement
- ou
- de saisir les prélèvements sur votre téléphone, via l'application « Chassadapt ».

Dans les deux cas, les prélèvements sont indiqués en temps réel, sur le terrain.

Si vous ne cochez aucune case, cela signifie que vous ne voulez ni le carnet, ni chassadpat : vous ne pourrez pas prélever de bécasse.

Pour obtenir un carnet de prélèvement « papier », il faut avoir retourné celui de la saison précédente à la fédération, avant le 30 juin.

LE COÛT DU PERMIS

	Permis départemental	Permis national
Vignette fédérale	88,00 €	95,00 €
Redevance cynégétique (Etat)	44,95 €	44,95 €
Part Fédération nationale	/	51,50 €
Droits de timbre et frais de dossier	11,00 €	14,00 €
	143,95 €	205,45 €
Picardie Chasse Pêche 4 numéros	7,00 €	7,00 €
	150,95 €	212,45 €
Assurance AXA	20,00 €	20,00 €
	170,95 €	232,45 €
Paiement 2, 3 ou 4 mensualités	4,00 €	6,00 €
	174,95 €	238,45 €

Attention : les nouveaux chasseurs bénéficient de conditions particulières pour leur première validation.



TOUS GIBIERS !

Qu'il soit départemental ou national, le permis est « tous gibiers » : il n'y a plus de timbre grand gibier ni de timbre gibier d'eau.

Sauf... si vous chassez le sanglier en Alsace (Haut-Rhin et Bas-Rhin) et / ou en Moselle : une redevance s'applique alors du fait du droit local. Elle est de 70 € pour un permis national. Si vous vous rendez dans l'un de ces trois départements pour un séjour bref, vous pouvez prendre un timbre temporaire de 18 € pour 3 jours consécutifs maxi, de 36 € pour 9 jours consécutifs maxi.

Ce timbre peut être pris en validant votre permis ou plus tard en cours de saison, par votre service guichet unique ou celui de la fédération d'accueil.



Notre service « guichet unique »
est à votre écoute
au 03 22 22 12 20
ou par mail à cette adresse
ablondin@fdc80.com

NOUS VOUS SOUHAITONS UNE
BONNE SAISON DE CHASSE AVEC
TOUJOURS UN IMPÉRATIF :
LA SÉCURITÉ !